

**Monsieur François FILLON**  
**Premier Ministre**  
**Hôtel de Matignon**  
**57 rue de varennes**  
**75700 Paris**

Paris, le 5 février 2010

## **Le Président**

N°025-2010/Pdt  
JMB-CTN/VR

Monsieur le Premier Ministre,

Le comité interministériel du handicap va se réunir pour la première fois le 9 février prochain.

Vous le savez, l'APF a particulièrement apprécié la mise en place d'un tel comité qui répond à notre approche d'une nécessaire politique transversale du handicap. Pour notre association, ce comité interministériel doit à la fois garantir la prise en compte des questions liées au handicap dans toutes les réformes publiques nationales et également garantir la cohérence des différents projets ministériels concernant les personnes en situation de handicap et leur famille.

Quelques jours avant cette première réunion du comité interministériel du handicap, nous souhaitons vous faire part de nos principales préoccupations et questionnements en espérant que des réponses figureront dans la « feuille de route » qui sera confiée au secrétaire général pour les prochains mois.

Accessibilité : la loi du 11 février 2005 impose un délai jusqu'en 2015 pour la mise en accessibilité des bâtiments, des transports et de la voirie. L'APF est très inquiète du retard pris par les différents ministères, un grand nombre de collectivités territoriales et la majorité des opérateurs privés (logements, commerces, ...) pour répondre à cette obligation. L'observatoire national de l'accessibilité et de la conception universelle va se réunir pour la première fois le 11 février prochain. C'est une première étape, mais cela reste insuffisant.

*Comment le gouvernement entend-il donner l'impulsion nécessaire (incitations fiscales ou financières, diffusions des outils de bonnes pratiques, sanctions) pour faire respecter cette obligation ?*

Education : la loi du 11 février 2005 impose à l'Education nationale de mettre à disposition des élèves en situation de handicap tous les moyens financiers et humains pour garantir leur accès à l'école. L'APF note avec satisfaction qu'un nombre de plus en plus important d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes accèdent à une scolarité ou à une formation en milieu ordinaire (même si pour certains d'entre eux, cela reste sur du temps très partiel). Mais notre association est inquiète de l'orientation de l'Education nationale qui vise à confier la gestion de l'accompagnement humain aux associations. Cette orientation est contraire à l'esprit

de la loi du 11 février 2005 et au respect de l'égalité des chances que l'Education nationale doit garantir.

*Comment le gouvernement peut-il garantir le respect de l'égalité des chances pour tous au sein de l'Education nationale, en continuant à y apporter tous les moyens humains, matériels et financiers nécessaires tout en facilitant les partenariats avec les services spécialisés lorsque les besoins de l'enfant l'exigent ?*

Emploi : la loi du 11 février 2005 a renforcé l'obligation d'emploi des personnes en situation de handicap, tant dans le secteur privé que dans le public. Depuis 5 ans, le taux d'emploi des personnes en situation de handicap a faiblement progressé, Parallèlement, le taux et la durée de chômage de ces personnes restent encore très largement supérieurs à la moyenne nationale. Enfin, si le recours à la sous-traitance auprès des entreprises adaptées ou des établissements et services d'aide par le travail se développe, ce secteur reste encore trop fragilisé (fragilité accrue en particulier en période de crise économique).

Le Président de la République et le gouvernement placent la valeur « travail » au centre de sa politique, y compris pour les personnes en situation de handicap. Une grande majorité des personnes en situation de handicap aspirent au travail, mais les freins restent multiples : qualification, accessibilité, prévention de la désinsertion, aménagements raisonnables, fatigabilité, discrimination ....Une nouvelle impulsion politique doit être donnée auprès des employeurs publics et privés et ce nouvel élan passe par la renonciation à toutes les dispositions prises qui remettent en cause les orientations fondamentales de la loi du 11 février 2005 : déduction de la contribution de l'Education nationale au FIPHFP des sommes consacrées au financement du dispositif des auxiliaires de vie scolaire, dérogations possibles pour l'accessibilité de locaux de travail neufs, report en 2010 de la surcontribution de 6 mois due par les entreprises à « quota zéro ».

*Comment le gouvernement envisage-t-il de soutenir l'accès à la qualification et à l'emploi des personnes en situation de handicap tant dans le secteur privé que public, y compris dans le secteur protégé et adapté (entreprise adaptée, ESAT) ?*

Ressources : un nombre important de personnes en situation de handicap vit en dessous du seuil de pauvreté, quel que soit leur régime (AAH, pension d'invalidité, minimum vieillesse). Leur situation est de plus en plus précaire. Elle s'accroît avec la crise économique et les différentes augmentations qui impactent directement ces personnes. La majorité de ces personnes ne pourront pas accéder à l'emploi en raison de leur handicap, de leur maladie, de leur âge ...et aussi en raison du contexte du marché de l'emploi et de la crise. L'augmentation de l'AAH de 25 % sur cinq ans est une mesure significative mais insuffisante : en 2012, les bénéficiaires de l'AAH resteront en dessous du seuil de pauvreté et les bénéficiaires de pension d'invalidité ne sont pas concernés par cette mesure. La loi du 11 février 2005 n'a pas réellement traité le sujet des ressources. Malgré la mobilisation sans précédent des personnes en situation de handicap, de leur famille et des associations, la conférence nationale du handicap en 2008 n'a pas répondu à la demande de création du revenu d'existence à hauteur du SMIC brut, quittant toute logique de minima social. L'annonce du pacte national pour l'emploi et la réforme de l'AAH réduisent le débat à la mobilisation des personnes en situation de handicap vers l'emploi. Le rejet du gouvernement de la demande du revenu d'existence s'appuie sur une analyse faussée de la DREES qui supprime l'octroi d'une demi-part

supplémentaire dans le calcul de l'impôt sur le revenu d'existence. Le débat sur le revenu d'existence doit être repris avec les associations.

*Comment le gouvernement va-t-il combattre la précarisation, voire la paupérisation des personnes en situation de handicap, considérant que l'accès à l'emploi ne peut être la seule réponse à apporter ?*

Cinquième « risque autonomie » : le Président de la République et plusieurs ministres ont annoncé la rédaction d'un projet de loi sur le cinquième risque et la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées. Actuellement, le débat est centré sur le vieillissement de la population alors que la loi du 11 février 2005 donne un délai de 5 ans pour une convergence des dispositifs (droit à compensation, évaluation, prestation). Pour l'APF, la création d'un 5<sup>ème</sup> risque ne peut être imaginée sans prendre en compte la question de la perte d'autonomie quel que soit l'âge et la situation de la personne. Une telle orientation serait contraire à l'esprit de la loi du 2005 mais aussi de l'avis du conseil de la CNSA qu'elle a publié dans son rapport de 2007. De plus, notre association attend de la création du 5<sup>ème</sup> risque un renforcement du droit à compensation pour les personnes en situation de handicap en sortant de toute logique d'aide sociale, en assouplissant les critères d'éligibilité, en élargissant l'accès à la prestation de compensation à des besoins non couverts actuellement (prestation de compensation pour les enfants, activités domestiques, aide à la parentalité, ...), en révisant les tarifs et plafonds de tous les éléments pour supprimer tout reste à charge. Si la prestation de compensation a amélioré la situation de nombreuses personnes en situation de handicap, notamment les personnes les plus dépendantes, une majorité d'entre elles souhaitent encore conserver - par défaut - l'ACTP ou se trouvent exclues de la PC.

*Comment le gouvernement envisage de garantir la couverture de tous les frais liés à la perte d'autonomie, quel que soit l'âge de la personne ?*

Accueil et accompagnement social et médico-social : cette offre de service auprès des enfants et adultes en situation de handicap est souvent essentiel au bien être et à l'autonomie des personnes. Les services et établissements sociaux et médico-sociaux proposent des réponses de plus en plus individualisées, parfois dans un cadre collectif, pour des populations ayant des difficultés de plus en plus complexes. La qualité des prestations offertes et la bientraitance doivent être garanties à l'égard des populations accueillies et accompagnées. Or des orientations législatives, réglementaires et administratives successives pèsent et contraignent de plus en plus les équipes professionnelles pour mener à bien leurs missions de plus en plus exigeantes : réformes sur les modes de financement et de tarification, évaluation des prestations, critères de performance, évaluation, ...Et tout cela dans un cadre générale de raréfaction des finances publiques. Le plan pluriannuel de création de places d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'enfants et adultes en situation de handicap permet, malgré les déficits des budgets sociaux, de poursuivre le développement de cette offre de service. Mais il ne faudrait pas que ce développement se fasse au détriment de la qualité des prestations offertes dans les structures déjà existantes et qu'il convienne au contraire bien souvent de renforcer en moyens humains notamment lorsque les handicaps s'aggravent, soit du fait de l'évolutions de pathologie, soit du fait du vieillissement des personnes. Enfin, la loi HPST du 21 juillet dernier modifie le cadre administratif et financier de tout le secteur médico-social avec notamment la création des ARS et une nouvelle logique de création et d'autorisation des services (appel à projet). Si cette réforme va dans le

bon sens pour rendre plus cohérentes les politiques sanitaires et médico-sociales et « sécuriser » le financement des services, l'APF sera particulièrement attentive à ce que le secteur « médico-social » garde toute son identité (complémentaire au secteur sanitaire). Et l'offre de service médico-sociale doit continuer à se développer, se diversifier et innover en garantissant l'initiative associative.

*Comment le gouvernement envisage-t-il de garantir le maintien et le développement de l'offre de service social et médico-social de proximité et de qualité dans le cadre des réformes actuelles ?*

Santé : l'audition publique de la HAS « Accès aux soins des personnes en situation de handicap » organisée en 2008 a permis de partager les freins liés à l'accès aux soins des personnes en situation de handicap et tracer des pistes de réponses : permettre le choix du soignant, consolider dans leur rôle d'acteur les personnes en situation de handicap, développer l'offre de formation tant initiale que continue pour les professionnels de santé, amplifier les formules d'accompagnement individualisé au sein des structures, satisfaire à l'exigence de traitement non discriminatoire des personnes en situation de handicap. La loi HPST du 21 juillet dernier identifie spécialement les personnes en situation de handicap parmi les usagers de la santé en proposant une place spécifique à leurs associations représentatives au sein des différentes instances de gouvernance (conférence régionale de santé et de l'autonomie, conseil de surveillance des ARS, conférences de territoire, commission appel à projet, ...).

Mais aujourd'hui, les personnes en situation de handicap et leur famille sont principalement préoccupées par les mesures successives de réduction des déficits de l'assurance maladie qui pèsent tout particulièrement sur les usagers, parmi lesquelles les personnes en situation de handicap sont les premières touchées : franchises médicales, déremboursement de certains médicaments, hausse du forfait hospitalier, menaces de sortie des affections de longue durée de la prise en charge à 100%, .... Rappelons que les bénéficiaires de l'AAH ne peuvent accéder à la CMU complémentaire (plafond trop bas). De plus en plus de personnes en situation de handicap différent, voire renoncent à se soigner pour des raisons financières alors que les politiques publiques prennent de plus en plus en compte la santé des personnes en situation de handicap.

*Comment le gouvernement prévoit-il d'adapter les mesures de santé (franchises médicales, déremboursement de certains médicaments, hausse du forfait hospitalier, ...) qui vont à l'encontre de l'accès aux soins des publics les plus démunis et fragilisés ?*

Tous ces sujets sont essentiels pour les personnes que nous représentons. Ils ont été régulièrement rappelés ces dernières années auprès des ministères concernés et au sein du CNCPH.

Seule une politique transversale du handicap pourra appréhender toutes ces questions et définir les orientations cohérentes et les moyens de mise en œuvre pour y répondre.

Le CNCPH doit être le lieu où toutes les parties prenantes sur ces sujets peuvent en débattre avec tous les ministères concernés.

Nous espérons très fortement que le comité interministériel du handicap proposera des orientations à la hauteur de ces enjeux. Le gouvernement dans son ensemble a la responsabilité de donner cette impulsion nécessaire.

L'importance et l'urgence de ces enjeux devraient requérir de ne pas attendre la prochaine conférence nationale du handicap annoncée en 2011, et préparer dès à présent des réponses à court et moyen terme, mobilisant tous les partenaires concernés. Notre association est prête à apporter toute son expérience - militante et professionnelle - pour avancer dans des nouvelles étapes de politiques du handicap, 5 ans après la promulgation de la loi du 11 février 2005.

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de notre très haute considération.



**Jean-Marie Barbier**

Copie à :

- Présidence de la République
- Xavier DARCOS, Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville
- Nadine MORANO, Secrétaire d'Etat de la famille et de la solidarité
- Thierry DIEULEVEUX, Secrétaire général du Comité interministériel du handicap
- Patrick GOHET, Délégué Interministériel aux personnes handicapées (DIPH)
- Groupes parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat